

RÉFECTION DE LA PRISE D'EAU DE SAINTE-FOY

PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE JEAN-MARIE DESGAGNÉ

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous présenter le mémoire que j'ai soumis au BAPE, concernant le projet de réfection de la prise d'eau de Sainte-Foy.

Il importe, en premier lieu, de me situer au regard de la démarche, que j'ai entreprise, en préparant ce mémoire. Ce n'est pas par intérêt personnel ni pour toute raison pouvant laisser croire à un sentiment mesquin ou rancunier. Je n'ai été mu que par une seule raison : soit de combattre un projet que je considère comme tout à fait malvenu.

En effet je me suis appliqué, dans ce mémoire, à démontrer que le projet de réfection de la prise d'eau de Sainte-Foy comporte tellement d'irrégularités, de cachotteries et d'arguments fallacieux, que sa réalisation devrait être vue comme une maladresse.

Comme il est écrit dans le mémoire, le présent projet a été refusé en 1999 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Foy. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce ne fut pas une décision d'ordre politique. Le conseil municipal avait en mains deux rapports d'ingénieurs. L'un disait blanc l'autre noir. Le conseil municipal a choisi celui qui comportait la meilleure base technique et a rejeté l'autre. Les conseillers dont les noms apparaissent dans le mémoire, peuvent vous le confirmer.

Il y a plusieurs cachotteries dans les documents de la Ville. La principale se trouve dans l'absence du rapport d'ingénieur qui a été présenté au conseil municipal en 1999 et qui recommande de ne réaliser que des travaux d'entretien aux équipements actuels. Cette recommandation est basée sur des expertises comme des inspections télévisées et sur une étude technique pertinente. Il est évident que ce rapport, s'il avait été inclus dans les documents rendus publics, aurait été en totale contradiction avec ces derniers.

La Ville a investi beaucoup d'énergie pour faire la promotion du projet actuel. L'importante documentation présentée à cette fin, depuis plus de deux ans, peut laisser croire à la complexité du projet. Il m'apparaît nécessaire de démystifier le sujet en rappelant que les ouvrages concernés ne consistent, en somme, qu'à un tronçon de tuyau, un bloc d'ancrage et un équipement de nettoyage à remettre en service. Comme il a été démontré, même par la Ville, que le tronçon de tuyau est en bonne condition, il ne reste qu'à s'occuper du bloc de prise et de l'équipement de nettoyage. C'est ce qui a été recommandé par les ingénieurs en 1999.

L'article 3 du mémoire fait état de l'absence de plan d'ensemble pour l'alimentation en eau potable de la ville. Il est assez étonnant qu'un tel plan n'ait pas été exigé avant l'élaboration du présent projet. Auparavant c'était la coutume au Ministère de l'Environnement d'exiger, de la municipalité, le dépôt d'une étude et d'un plan directeur général avant toute demande d'autorisation pour la réalisation de travaux d'aqueduc ou d'égout. Cette exigence allait de pair avec celle, qui existe encore dans le domaine de l'urbanisme, de requérir un schéma

d'aménagement du territoire qui doit, par la suite, régir tout projet de développement dans une municipalité. Si cette logique avait été respectée, il eut été fort possible que le présent projet n'ait pas vu le jour.

En terminant cette présentation je crois utile de souligner que l'article 4 du mémoire, qui traite de la capacité de pompage, comporte un aspect technique qu'il serait utile d'expliquer si les commissaires le désirent. J'ai apporté un graphique qui pourrait servir à cette fin.

Merci (mesdames) messieurs

Jean-Marie Desgagné, ing.
6 mars 2006